

**COMMUNE DE COLLONGES**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 septembre 2025 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 29/08/2025.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. PERREAL, MOREL, VESIN, LA STORIA, MOULEYRE,  
LONJON, MATHIEU, JACQUET, MERME, PEROUCHET

**Etaient excusés :**

Guillaume TOSIN (procuration à Jérémy MOULEYRE)  
Emmanuelle DALMEDO (procuration à Vanni LA STORIA)  
Virginie BESSON (procuration à Laurent PEROUCHET)  
Aurore DURAFFOUR (procuration Ingrid MATHIEU)  
Catherine MERESSE (procuration à Romain MERME)  
Emmanuel DEVILLE (procuration à Lionel PERREAL)  
Nina RATHOUIN

**Assistaient à la séance :**

Mme Ludivine BEVILACQUA-PEREZ (DGS)

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jérémy MOULEYRE

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1°) Approbation des PV du conseil municipal du 1er juillet 2025**

**2°) Délibérations**

- 2.1°) Réseau de chaleur : validation de la phase 2
- 2.2°) Places de parking pour les personnes à mobilité réduite : temps limité
- 2.3°) Appartement au-dessus de La Poste : avenant au bail précaire
- 2.4°) Décision modificative n°2
- 2.5°) Association de self-défense : location de salles
- 2.6°) Convention CITEO
- 2.7°) Projet « Cœur de village » : choix du géomètre
- 2.8°) Rénovation du toit de l'école primaire : convention
- 2.9°) Fin de contrat Immo de France
- 2.10°) Remplacement du portail de la gendarmerie
- 2.11°) Tableau des emplois de la commune : récapitulatif
- 2.12°) Procédure « Bien sans maître » (sous réserve)
- 2.13°) Soutien à l'installation aux professions médicales
- 2.14°) Rénovation de la voirie : avenant (sous réserve)

**II- Points divers**

## 1°) Approbation du PV du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2°) Délibérations :

### 1°) Réseau de chaleur : validation de la phase 2

Suite à l'appel d'offre concernant le réseau de chaleur dont la date limite de dépôt est le 15 septembre 2025, Monsieur le Maire propose de valider la mission « Phase 2 » du bureau d'étude MANERGY.

Présentation de la phase 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer le devis concernant la phase 2 du réseau de chaleur tel que présenté.

### 2°) Places de parking pour les personnes à mobilité réduite : temps limité

Les places de parking pour les personnes à mobilité réduite n'ont pas de durée limitée sur Collonges à ce jour et cela génère parfois des abus. Afin de régler ce problème Monsieur le Maire propose de fixer un temps limité d'utilisation pour un véhicule occupant une place à mobilité réduite (la loi interdit de limiter à moins de 12h).

Proposition : 12h

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-FIXE à 12 heures le temps maximum autorisé à utiliser une place pour personne à mobilité réduite par un même véhicule.

### 3°) Appartement au-dessus de La Poste : avenant au bail précaire

La commune loue un appartement situé au-dessus de La Poste via un bail précaire afin de gérer les situations urgentes pour les professionnels dans les domaines tendus tels que la santé, l'enseignement et l'animation... Il y a un turn over important.

Afin d'améliorer la qualité de « l'entretien » de l'appartement, Monsieur le Maire propose d'ajouter un article au bail précaire actuel, à savoir : « si lors de l'état des lieux, il est constaté que l'appartement n'a pas été entretenu correctement (ménage partiellement ou non réalisé), un devis de nettoyage sera sollicité auprès d'une entreprise spécialisée, cette facture sera acquittée par le bailleur, et un remboursement devra être réalisé par le locataire via le Trésorier Payeur ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE l'ajout de l'article cité ci-avant.

### 4°) Décision modificative n°2

Une décision modificative sera nécessaire afin d'abonder les lignes « Equipement école » et « Réseau de chaleur » en investissement. Présentation du tableau.

Décision modificative n°2 / CM 2 SEPTEMBRE 2025		
Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2111-152 Réserve foncière	55 000,00	
D-2184-247 Mobilier Matériel école		5 000,00
Opération 358 Réseau de chaleur		50 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :  
-VALIDE la décision modificative telle que présentée

**5°) Association de self-défense : location**

Une association de self-défense basée à Annemasse souhaite proposer ses cours sur Collonges. Dans la mesure où ses horaires n'empiètent pas sur les heures déjà accordées aux associations de Collonges, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à utiliser les locaux de la commune sous réserve d'une location à hauteur de 10 euros de l'heure sur une année scolaire complète (soit de septembre 2025 à juin 2026).

Le conseil municipal, à l'unanimité :  
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux de la commune avec cette association de self-défense basée sur Annemasse :  
- sous réserve de ne pas empiéter sur le temps d'utilisation des associations de Collonges  
- sous réserve de louer les locaux à hauteur de 10 € de l'heure  
- sous réserve que cette location dure toute l'année scolaire (soit de septembre 2025 à juin 2026)

**6°) Convention CITEO**

Préconisée par Pays de Gex Agglomération, la convention CITEO est proposée afin de percevoir des aides relatives à la gestion des déchets.  
Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :  
-AUTORISE la signature de la convention CITEO telle que présentée.

**7°) Projet « Cœur de village » : choix du géomètre**

Dans le cadre de la démarche « Cœur de village » avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain, il est nécessaire de choisir le géomètre suite à l'appel d'offre.  
Présentation des offres.  
Sur les conseils de l'Assistance à Maitrise d'ouvrage de la commune, il est proposé de valider l'offre la plus basse, à savoir « MOREL ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :  
-CHOISIT l'offre MOREL

**8°) Rénovation du toit de l'école primaire : convention**

Afin de choisir un maître d'œuvre pour la rénovation du toit de l'école un certain nombre de documents techniques doivent être rédigés. L'Agence d'Ingénierie de l'Ain propose à la commune une convention afin de remplir cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.  
Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :  
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en y incluant l'option de suivi de chantier.

**9°) Fin de contrat Immo de France**

Monsieur le Maire propose d'entériner la collaboration entre la commune et Immo de France (gestionnaire jusqu'alors des locations du CCMA (professions médicales et commerces uniquement) par délibération sachant que le desdit a été envoyé en février 2025 pour une mise en œuvre de gestion directe par la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :  
-VALIDE la fin du contrat entre la commune et Immo de France à compter du 01/09/2025

### **10°) Remplacement du portail de la gendarmerie**

Dans le cadre du remplacement obligatoire du portail donnant accès à la gendarmerie ainsi qu'aux logements de la gendarmerie, la SEMCODA (gestionnaire des logements), via CARRE PRO (chargé de la gestion du patrimoine de SEMCODA) propose à la commune de participer à hauteur de 50%, soit une somme estimée de 7 800 € TTC. Par précaution il est proposé d'autoriser le versement d'un montant maximum de 10 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la participation de la commune à hauteur de 50 % des dépenses relatives au remplacement du portail de la gendarmerie dans la limite d'une somme maximum de 10 000 €.

### **11°) Tableau des emplois de la commune : récapitulatif**

La trésorerie sollicite auprès de toutes les communes du Pays de Gex une délibération récapitulative de toutes les créations d'emplois de la commune.

Présentation du tableau.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de supprimer le poste à temps plein « secrétaire de mairie-cadre d'emploi adjoint territorial » ainsi que le poste à temps partiel « secrétaire de mairie-cadre d'emploi adjoint territorial »  
-VALIDE tous les autres postes apparaissant sur le tableau

### **12°) Procédure « Bien sans maître »**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

### **13°) Soutien à l'installation des professions médicales**

Comme chaque année depuis 3 ans, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le docteur Humbertclaude concernant la mise à disposition gratuite (sauf charge) d'un local au CCMA pour son assistante.  
Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire informe qu'une sage-femme pourrait venir s'installer au CCMA de Collonges. Cependant, aussi surprenant que cela puisse paraître, la commune de Collonges est classée en zone « intermédiaire » pour le métier de sage-femme par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et non en zone « sous-dotée » comme cela devrait être le cas. Par conséquent, elle ne peut pas bénéficier d'aide à l'installation par l'Etat, c'est pourquoi elle se tourne vers la commune pour savoir dans quelles mesures elle pourrait être aidée.

Présentation du dossier.

La dépenses d'investissement est évaluée à 13 500 € environ. Des vérifications juridiques doivent être réalisées afin de savoir s'il serait possible de proposer une « loca-vente » sur trois ans. Cette solution, si elle est possible juridiquement, permettrait à la sage-femme d'acquérir les équipements nécessaires à son installation mais avec un étalement des dépenses puisque la commune réaliserait « l'avance », sous réserve, évidemment, qu'elle soit d'accord avec cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de loca-vente proposée ci-avant si elle est possible juridiquement, ou toute autre solution règlementaire possibles afin de permettre l'installation d'une sage-femme à Collonges à la condition de répondre aux intérêts de la commune et des collongeois et d'en tenir informée l'équipe municipale.  
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette installation.

### **14°) Rénovation de la voirie : avenant de la phase 2**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un avenant de 54 790,10 € relatif à la rénovation de la voirie (phase 2). Présentation du tableau récapitulatif avec les moins et les plus-values.

RENOVATION DE LA VOIRIE DE COLLONGES

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL - PHASE 2

	MONTANT MARCHÉ DE TARAVUX	ATTERSISSEMENT DEFINITIF TRAVAUX	DIFFERENCE (HT)	JUSTIFICATIONS ET REMARQUES
TF - Tranche Ferme				
1 - PRIX GENERAUX	50 339,00€	50 339,00€		
2 - SECTEUR 1 : Centre - Rue de la Citadelle	154 154,80€	165 241,30€	11 086,50€	Remblai des terrassements des trottoirs + bicouche provisoire car travaux stoppés à cause de PGA +11 086,50 € HT
3 - SECTEUR 2 : Centre - Rue du Fort	194 190,20€	215 389,30€	21 199,10€	Pose d'une barrière bois/acier non prévu au marché + 8 890 € HT Pose d'une bordure en rive de chaussée non prévu au marché sur 171 ml + 22 835,50 € HT Moins de surface de reprise de trottoir - 10 326,40 € HT
4 - SECTEUR 3 : Centre - Chemin de la Saucisse	35 450,60€	39 571,60€	4 121,00€	surface supplémentaire de retraitement en place de 283 m², validé en réunion de chantier, en bas du chemin de la Saucisse + 4 121 € HT
5 - SECTEUR 4 : Centre - Rue de Fontaine Pary	91 255,50€	83 129,56€	-8 125,94€	Traitement des accotements (fossé, cunette) revu à la baisse par rapport aux quantités du marché - 8 125,94 € HT
6 - SECTEUR 5 : Hameau d'Ecorans - Chemin de Pré Morand	80 596,90€	90 892,13€	10 295,23€	Surface supplémentaire de retraitement en place de 225 m² et surface de purge de chaussée supplémentaire de 357 m², validé en réunion de chantier, au niveau des surfaces qui étaient en bonne état en phase étude + 10 735,51 € HT
7 - SECTEUR 6 : Hameau d'Ecorans - Chemin de la Forêt	49 503,50€	57 634,59€	8 131,09€	Surface de purge de chaussée supplémentaire de 265 m², validé en réunion de chantier, notamment au niveau du fossé existant pour déporter la circulation sur l'accotement existant et créer des surlargeurs de croisement ponctuelles + 8 131,09 € HT
8 - SECTEUR 7 : Hameau d'Ecorans - Rues de Bellevue et du Crêt de la Neige	16 370,65€	15 322,09€	-1 048,56€	Moins de pose de bordure que prévu au marché - 1 048,56 € HT
<b>SOUS-TOTAL TRANCHE FERME HT</b>	<b>671 861,15€</b>	<b>717 519,57€</b>	<b>45 658,42€</b>	<b>0,00€</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>671 861,15 €</b>	<b>717 519,57 €</b>	<b>45 658,42 €</b>	
<b>TVA 20 %</b>	<b>134 372,23 €</b>	<b>143 503,91 €</b>	<b>9 131,68 €</b>	
<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>	<b>806 233,38 €</b>	<b>861 023,48 €</b>	<b>54 790,10 €</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE l'avenant tel que présenté ci-avant

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant

### 3°) Points divers

Suite à sa demande, Monsieur le Maire lit le mail envoyé par Monsieur FOL concernant son agacement sur le fait que le journal « Le petit collongeois » n'a pas été distribué dernièrement alors qu'il avait envoyé un article important annonçant son départ de la présidence des « escargots » du téléthon. Il souhaite trouver un remplaçant et fait donc un appel à candidature.

L'équipe municipale confirme qu'il y a eu un problème avec la distribution du petit journal en format papier, certes, mais néanmoins, dès que l'équipe municipale a été informée, elle a bien publié sur facebook et sur le site internet de la mairie, l'article de M. FOL.

Monsieur le Maire explique que le dispositif « TIG » (Travaux d'Intérêts Généraux) a bien été mis en place à Collonges. L'objectif est de lutter contre la délinquance ; celle-ci étant malheureusement croissante dans toute la région. Un travail est en cours avec Pays de Gex Agglomération (PGA) à ce sujet et Collonges compte bien faire entendre sa voix.

Il informe qu'un gros travail est en cours concernant la modification du PLUIH gérée par PGA. Sur certaines questions le conseil municipal dans son ensemble est consulté, sur d'autres, moins essentielles, c'est la commission urbanisme uniquement qui va travailler. Ne pas hésiter à solliciter les services de la mairie en cas de questions à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la « Vogue » par la Jeunesse de Collonges les 12, 13 et 14 septembre prochain. L'ensemble du conseil municipal les remercie pour leur initiative qui va fortement participer à faire vivre le village pendant ces trois jours.

Enfin, il souligne que la rentrée scolaire s'est bien passée. Il y a 335 enfants inscrits à ce jour à l'école. Ce chiffre est plus élevé que prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion du conseil municipal : à déterminer